

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 34
- représentés 6
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-24

OBJET : Convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var dans le cadre d'actions d'éducation au développement durable

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|
| Vincent MORISSE | Jean-Luc LAURENT | Frédéric BRANSIEC |
| Jean-Pierre TUVERI | Sylvie GAUTHIER | Nathalie DANTAS |
| Alain BENEDETTO | Audrey TROIN | Charles PIERRUGUES |
| Philippe LEONELLI | Eric MASSON | Thierry GOBINO |
| Marc Etienne LANSADE | Laëtitia PICOT | José LECLERE |
| Anne-Marie WANIART | Ernest DAL SOGLIO | Hélène BERNARDI |
| Bernard JOBERT | Valérie MASSON-ROBIN | Pierre-Yves TIERCE |
| Raymond CAZAUBON | René LE VIAVANT | Michèle DALLIES |
| Florence LANLIARD | Robert PESCE | Michel FACCIN |
| Roland BRUNO | Anne KISS | Sylvie SIRI |
| Jean PLENAT | François BERTOLOTTO | |
| Céline GARNIER | Muriel LECCA-BERGER | |

Membres représentés :

Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/09/21-24

OBJET : Convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var dans le cadre d'actions d'éducation au développement durable

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des actions de sensibilisation à réaliser pour la préservation de l'environnement sur le territoire communautaire, la mise en œuvre d'actions d'éducation au développement durable (EDD) est incontournable. En effet, la Communauté de communes est investie dans de nombreuses démarches (contrat de rivière, PAPI...) visant à faire du citoyen un acteur de la préservation de l'environnement. La sensibilisation du public scolaire fait partie intégrante de cette démarche d'appropriation du territoire, de ses qualités mais aussi de ses fragilités.

Cette démarche partenariale d'éducation au développement durable contribuera à améliorer la perception de notre environnement auprès des jeunes citoyens, dans le but de préserver le patrimoine naturel mais également de générer les comportements adéquats en période de risques.

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le président à signer une convention de partenariat dont la rédaction est en phase de finalisation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var (DSDEN) dans le cadre des actions d'éducation au développement durable (EDD).

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, article L.312-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-01 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-15 du Conseil communautaire du 18 avril 2015 portant approbation du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez et engagement du portage et animation de la démarche ;

CONSIDÉRANT que l'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie des missions de l'école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité dans les démarches partenariales Contrat de rivière de la Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez et programme d'actions de prévention des inondations.

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en œuvre d'actions d'éducation au développement durable.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention ci-annexée afin d'engager, conjointement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale un partenariat visant à développer des actions d'éducation au développement durable auprès du public scolaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la DSDEN, ainsi que tous documents relatifs à cette dernière, tendant à rendre effective cette décision.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter pour cette opération inscrite au Contrat de rivière les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation